



# **GOODFELLOW** *Terra*<sup>MD</sup>

**Bois traité écologique de couleur terre**

## **GARANTIE À VIE LIMITÉE POUR USAGE RÉSIDENTIEL**

### **CE QUI EST COUVERT**

La Garantie à vie limitée pour usage résidentiel du bois traité sous pression Goodfellow Terra<sup>MD</sup> (la « Garantie limitée ») couvre le produit de bois traité sous pression avec les composés d'azole cuivré micronisé de marque MicroPro, vendu ou étiqueté comme produit de bois de marque Goodfellow Terra, ou tel que couvert par la présente Garantie limitée (le « produit de bois de marque Goodfellow Terra »). Timber Specialties Co. fournira aux consommateurs-acheteurs d'origine ou aux « premiers propriétaires » d'un produit de bois de marque Goodfellow Terra qui « présente une défaillance structurale », à l'unique discrétion de Timber Specialties, soit un produit de bois de marque Goodfellow Terra de substitution au produit de bois de Goodfellow Terra qui « présente une défaillance structural », soit le remboursement de l'équivalent monétaire du produit de bois de marque Goodfellow Terra qui « présente une défaillance structurale » jusqu'à concurrence du prix d'achat d'origine.

La présente Garantie limitée n'est pas transférable d'un consommateur-acheteur d'origine ou « premier propriétaire » à tout consommateur ou propriétaire subséquent, à tout locataire ou à tout ayant droit de la propriété immobilière sur laquelle est installé le produit de bois de marque Goodfellow Terra.

On entend par « premier propriétaire » :

- le propriétaire en titre de la propriété immobilière sur laquelle le produit de bois de marque Goodfellow Terra a été installé et au moment où celui-ci a été installé; ou
- dans le cas où le produit de bois de marque Goodfellow Terra a été installé par un constructeur-entrepreneur-propriétaire en lien avec une construction neuve sur une propriété immobilière lui appartenant, il s'agit du premier propriétaire en titre qui acquiert du constructeur-entrepreneur-propriétaire une telle propriété immobilière.

L'expression « présente une défaillance structurale » signifie l'incapacité du produit de bois de marque Goodfellow Terra à offrir un rendement selon sa fonction prévue en raison de la carie fongique ou de l'attaque des termites. L'expression « carie fongique » signifie l'attaque par des champignons destructeurs du bois, qui désintègrent la paroi des cellules du bois, mais elle exclut la moisissure superficielle, le mildiou et/ou les champignons ordinaires qui sont associés à l'apparence ou au « vieillissement naturel » du bois. Le « vieillissement naturel » du bois n'est pas compris ici comme synonyme d'une carie fongique de quelque type que ce soit.

## POUR IDENTIFIER UN PRODUIT DE BOIS DE MARQUE GOODFELLOW TERRA, RECHERCHEZ L'ÉTIQUETTE EN BOUT.

Il est facile d'identifier les produits de bois de marque Goodfellow Terra. Vous n'avez qu'à rechercher l'étiquette en bout MicroPro sur tout produit de bois de marque Goodfellow Terra. Ne manquez pas de vous faire remettre par votre détaillant en bois d'œuvre ou entrepreneur/ constructeur le(s) reçu(s) d'achat d'origine et d'obtenir et de conserver l'étiquette (les étiquettes) en bout d'origine pour chaque élément de produit de bois de marque Goodfellow Terra. Advenant une réclamation en lien avec tout produit de bois de marque Goodfellow Terra présentant une défaillance structurale, il vous faudra produire ces documents.



## MODALITÉS DE LA GARANTIE

La présente Garantie limitée ne s'applique que si chacune des conditions suivantes est respectée :

- Le produit de bois de marque Goodfellow Terra doit être utilisé seulement dans des applications résidentielles et tel que prescrit sur l'étiquette en bout qui est fixée au produit de bois de marque Goodfellow Terra.
- Spécifiquement, le produit de bois de marque Goodfellow Terra désigné « pour utilisation au-dessus du sol » doit être utilisé seulement dans les applications au-dessus du sol. (On entend par applications au-dessus du sol les usages du produit de bois de marque Goodfellow Terra au-dessus du niveau du sol où le produit NE se trouve PAS en contact avec la terre ni n'est placé sur la terre ou séparé de celle-ci seulement par une barrière synthétique ou une matière plastique, ni est exposé à un mouillage fréquent ou exposé continuellement à la présence d'une végétation dense, à des produits du type paillis, à de la terre de remblai ou à toute autre condition qui pourrait simuler une exposition au contact avec le sol.)

Le produit de bois de marque Goodfellow Terra désigné « pour utilisation en contact avec le sol » peut être utilisé dans des applications soit « au-dessus du sol », soit « en contact avec le sol ». On entend par « applications en contact avec le sol » les usages où le produit de bois de marque Goodfellow Terra est employé :

- en contact avec la terre ou l'eau douce, ou en d'autres situations propices à la détérioration;
- au-dessus du sol, mais où le produit est susceptible d'entrer éventuellement en contact avec celui-ci, ou se trouve exposé à des risques comparables au contact avec le sol, en raison du climat, de processus artificiels ou naturels ou de travaux de construction.

Comme exemples d'applications « en contact avec le sol », mentionnons les poteaux ou piquets de clôture, les poteaux de terrasse, les poteaux de garde-corps et les éléments de bois d'œuvre.

- Les produits de bois de marque Goodfellow Terra doivent être traités avec des composés d'azole cuivré micronisé de marque MicroPro par une usine de traitement détentrice d'une licence en conformité avec la norme MicroPro de Timber Specialties.
- Le produit de bois de marque Goodfellow Terra doit être utilisé en conformité avec les codes de la construction de juridiction municipale, provinciale et fédérale.
- Pour que la garantie soit valide pour les éléments de bois d'œuvre traités sous pression et les applications de bois traité sous pression utilisé en contact avec le sol, un agent de préservation pour coupes de bout à base de naphthénate de cuivre applicable au pinceau doit être appliqué, au moment de la construction, sur tous les traits de scie, les trous de perçage et autres coupes effectuées au chantier. Les coupes réalisées dans le bois traité doivent recevoir deux (2) applications d'un agent de préservation pour coupes de bout à base de naphthénate de cuivre avant l'installation des éléments de bois.
- Pour que la garantie soit valide pour le bois traité sous pression utilisé dans des applications au-dessus du sol, comme les planches de terrasse, les garde-corps, les dessus de poteau ou les planches de clôture, un agent de préservation pour coupes de bout à base de naphthénate de zinc, applicable au pinceau, ou le scellant Goodfellow Terra doit être appliqué, au moment de la construction, sur tous les traits de scie, les trous de perçage et les autres coupes effectuées au chantier.
- Une preuve d'achat est requise à l'effet que l'agent de préservation pour coupes de bout à base de naphthénate de cuivre et/ou l'agent de préservation pour coupes de bout à base de naphthénate de zinc ou le scellant Goodfellow Terra ont été achetés avant l'achèvement du projet.

## EXCLUSIONS AU TITRE DE LA GARANTIE

La présente Garantie limitée ne couvre pas :

- Structures commerciales ou industrielles, systèmes de fondations en bois, bois exposé à l'eau salée ou saumâtre, poteaux de bâtiment ou éléments de bois d'œuvre de bâtiment qui entrent dans des applications structurales, tuteurs de vignobles commerciaux, bois d'aménagements paysagés avec noyau de déroulage (minitraverses), bardeaux, produits spéciaux comme pilastres, potelets de balustre, capuchons de poteau, treillages et garde-corps, ou tout produit ayant été usiné après traitement.
- La défaillance structurale de projets ou de structures contenant tout produit de bois de marque Goodfellow Terra, où une certaine quantité ou l'ensemble de ce produit a été utilisé(e) en contact avec un matériau non traité ou traité ayant été employé dans une application inappropriée, ou en contact avec tout ouvrage de construction plus ancien présentant quelque signe de pourrissement.
- La défaillance structurale d'un produit de bois de marque Goodfellow Terra pour applications « au-dessus du sol » utilisé en contact avec de la terre ou de l'eau douce, ou en d'autres situations propices à la détérioration, ou utilisé au-dessus du sol mais susceptible d'entrer éventuellement en contact avec le sol, ou qui est exposé à des risques comparables au contact avec le sol en raison du climat, de processus artificiels ou naturels ou de travaux de construction.
- La défaillance structurale d'un produit de bois de marque Goodfellow Terra où celui-ci a été scié dans le sens de la longueur (débité en long) ou surfacé (poncé, raboté, etc.).
- La défaillance structurale d'un produit de bois de marque Goodfellow Terra qui est causée par le « vieillissement naturel » du bois, y compris mais non limitativement fil pelucheux, fente, fendillement, bombement, gauchissement, voilement, retrait, gonflement ou toute autre propriété physique ou esthétique inhérente au bois.
- La corrosion des attaches, des ferrures ou de tout (tous) autre(s) matériau (matériaux), y compris les matériaux métalliques utilisés conjointement avec le produit de bois de marque Goodfellow Terra, ou pour l'enrober ou l'encapsuler, ou les défaillances structurales résultant d'une telle situation.
- La délamination d'une produit de bois de marque Goodfellow Terra, y compris le contreplaqué et d'autres produits de bois lamellés.
- La moisissure, le mildiou ou le développement de champignons sur un produit de bois de marque Goodfellow Terra qui est employé à des fins esthétiques.
- Un dommage à un produit de bois de marque Goodfellow Terra qui est autre qu'une défaillance structurale.

## COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

Pour déposer une réclamation selon les termes de la présente Garantie limitée, faites parvenir, dans les trente (30) jours de la découverte du défaut, une ou plusieurs photographies ainsi qu'une description de la défaillance structurale prétendue et le ou les reçus d'achat du produit de bois de marque Goodfellow Terra fournis par votre détaillant en bois d'œuvre ou entrepreneur/constructeur. De plus, Timber Specialties exige une liste détaillée des produits de bois de marque Goodfellow Terra qui présentent une défaillance structurale, ainsi que l'étiquette en bout de chaque élément de tels produits de bois de marque Goodfellow Terra. Envoyez cette documentation à l'adresse suivante :

Timber Specialties Co. Attn: Consumer Affairs  
P. O. Box 520, 35 Crawford Crescent, Campbellville (Ontario), L0P 1B0

Sous réserve des modalités, des conditions, des limitations et des exclusions en vertu de la présente Garantie limitée, Timber Specialties, dans les soixante (60) jours de la date de réception de l'avis de votre réclamation et à compter de la réception de la documentation appropriée, vous fournira un produit de bois de marque Goodfellow Terra de substitution en échange du produit de bois de marque Goodfellow Terra qui présente une défaillance structurale, ou, à la seule discrétion de Timber Specialties, vous remboursera l'équivalent monétaire dudit produit de bois de marque Goodfellow Terra jusqu'à concurrence du prix d'achat d'origine. Timber Specialties se réserve le droit de faire inspecter par l'un de ses représentants tout produit de bois de marque Goodfellow Terra faisant l'objet d'une réclamation comme ayant présenté une défaillance structurale avant d'avoir été retiré du service. Advenant que l'accès pour fin d'inspection serait refusé au représentant, ou que l'inspection révélerait que les conditions d'utilisation auraient été modifiées ou changées préalablement à l'inspection, ou que les exigences de la présente Garantie limitée ne seraient pas respectées, Timber Specialties serait alors déchargée de toute obligation en vertu de la présente Garantie limitée.

## LIMITES DES RECOURS OFFERTS

Par son achat, son acceptation, sa réception ou son utilisation du produit de bois de marque Goodfellow Terra, le consommateur-acheteur d'origine ou premier propriétaire du produit de bois de marque Goodfellow Terra accepte les modalités, les conditions, les limites et les exclusions que contient la présente Garantie limitée.

L'obligation de Timber Specialties selon les termes de la présente Garantie limitée se limite, à la seule discrétion de Timber Specialties, au remplacement du produit de bois de marque Goodfellow Terra (le produit de bois de marque Goodfellow Terra seulement) qui présente une défaillance structurale, ou au remboursement de l'équivalent monétaire dudit produit de bois de marque Goodfellow Terra, jusqu'à concurrence du prix d'achat d'origine. La présente Garantie limitée est votre seul et unique recours et tient lieu de toute autre garantie, représentation, assurance ou condition, qu'elle soit explicite ou implicite. Timber Specialties n'est responsable d'aucun coût associé à l'enlèvement ou à l'élimination de tout produit de bois de marque Goodfellow Terra, ou à la livraison ou à l'installation du produit de bois de marque Goodfellow Terra de substitution.

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, TIMBER SPECIALTIES N'ÉMET AUCUNE AUTRE GARANTIE,

QU'ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À LA VALEUR MARCHANDE, À L'UTILITÉ AUX FINS D'UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE. EN AUCUN CAS TIMBER SPECIALTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, PUNITIF, PARTICULIER OU INDIRECT QUE CE SOIT, MÊME SI TIMBER SPECIALTIES ÉTAIT AU COURANT DE LA VRAISEMBLANCE DE TELS DOMMAGES. Certaines provinces, certains états ou d'autres juridictions n'autorisent pas de limites quant à l'étendue des conditions ou des garanties implicites, ou n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de certains types de dommages, ni l'exclusion ou la limitation de responsabilité liée à un décès ou à une lésion corporelle causé(e) par la négligence de cette partie. Si tel est le cas dans la province, l'état ou la juridiction du premier propriétaire, les limites ou exclusions ci-dessus ne s'appliqueront pas, sauf dans la mesure maximale qui est permise par une loi applicable. Vous disposez de droits spécifiques aux termes de la présente Garantie limitée. Toutefois, vous pourriez disposer également d'autres droits, lesquels varient d'une juridiction à une autre, et nulle partie de la présente Garantie limitée ne s'appliquera de manière à porter atteinte à l'un quelconque de vos droits prévus par la loi et contraignants, ou à l'abroger.

Les parties consentent à résoudre tout litige sur une base individuelle et à ce que toute réclamation déposée en vertu de la présente Garantie limitée ou en lien avec le produit de bois de marque Goodfellow Terra le soit dans la capacité individuelle des parties.

Le défaut de Timber Specialties à tout moment d'appliquer toute modalité, condition, limite ou exclusion qui est énoncée dans la présente Garantie limitée ne doit nullement être interprété comme une renonciation à pareilles dispositions. La présente Garantie limitée constitue l'accord complet et exclusif intervenu entre vous et Timber Specialties en lien avec l'objet couvert par la présente Garantie limitée, et elle remplace tout accord et toute représentation antérieurement intervenu(e), par écrit ou verbalement. Nulle représentation, promesse, garantie ou déclaration faite par Timber Specialties ou ses agents qui s'écarterait de quelque manière que ce soit des modalités de la présente Garantie limitée n'aura force exécutoire, sauf si elle est faite par écrit et porte la signature d'un membre de la direction dûment autorisé à cet effet de Timber Specialties.

Aucune invalidité ni inexigibilité de quelque disposition que ce soit de la présente Garantie limitée n'affectera la validité ou l'exigibilité d'une autre de ses dispositions, lesquelles conserveront leur pleine force exécutoire.

La présente Garantie limitée est valide seulement pour le produit de bois de marque Goodfellow Terra qui est fabriqué et utilisé au Canada en 2017-2018.

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter [www.GoodfellowTerra.com](http://www.GoodfellowTerra.com).